



LETTRÉ D'INFORMATIONS – N° 1 /2025

INFORMATIONS TRAVAUX

Comme annoncé dans nos précédentes communications, les travaux de création d'une maison de santé et l'agrandissement du restaurant scolaire ont commencé.

Ceux-ci impactent quelques peu le trafic routier et nous renouvelons notre appel à la vigilance lorsque vous traversez les zones de travaux.

Les entreprises qui interviennent se situent toutes dans un rayon de 40km et vous vous interrogez peut-être sur le choix de celles-ci alors que parfois des artisans locaux sont susceptibles de pouvoir réaliser les mêmes prestations.

L'une des premières raisons est l'obligation pour une collectivité d'avoir recours à des appels d'offres pour ce type d'opération. En effet, au-delà d'un certain montant une procédure très encadrée par la loi oblige à sélectionner des entreprises qui répondent à différents critères. Elles sont notées sur un dossier technique selon le cahier des charges, et également notées sur le prix de la prestation.

L'autre raison réside bien souvent dans le fait que nos artisans locaux ont un planning de chantier déjà bien garni avec une clientèle de particuliers, et ne souhaitent donc pas forcément investir du temps dans la rédaction d'un dossier administratif lourd pour répondre aux appels d'offres.

Ainsi, en fonction des candidatures que nous avons reçues, et des notes attribuées, les entreprises retenues proviennent pour la grande majorité du bassin caladois et du Beaujolais.

Un panneau d'affichage sur la zone du chantier en précise la liste.

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

En page 12 de notre dernier bulletin municipal nous vous informions de la **nécessité de mettre à jour le registre nominatif communal des personnes âgées, isolées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile**. Sa finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement de plan d'alerte et d'urgence.

Si selon l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le Maire est tenu d'instituer et de tenir à jour ce registre, la démarche d'inscription est quant à elle volontaire, à la demande de l'intéressé ou d'un tiers.

En prévision des périodes de fortes chaleurs et des potentielles vagues de canicule de la saison estivale à venir, il nous est primordial de détenir un registre à jour pour contacter les intéressés afin de s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer conseils et assistance si nécessaire.

Le formulaire d'inscription est à votre disposition en mairie.



ARRIVÉE PROCHAINE DU « SAC JAUNE »



Attendu par de nombreux Villésiens, il s'agissait d'un dossier sur lequel planchait un groupe de travail composé d'élus et d'agents de la communauté d'Agglomération depuis le début du mandat. Après plusieurs essais sur des communes tests, et études des coûts et de faisabilité des différents modes de collecte, le tri sélectif en porte-à-porte, plus communément appelé « sac jaune » est finalement la méthode retenue afin d'harmoniser la collecte des déchets recyclables sur les 18 communes de notre intercommunalité. Nous avons défendu arduement ce dossier dont nous connaissons les enjeux pour les habitants de notre commune.

Dès sa mise en place prévue en 2026, il reviendra à chacun d'entre nous de montrer que ce choix est le plus bénéfique, en faisant preuve d'une assiduité maximale dans nos gestes de tri des déchets au quotidien. Nous rappelons qu'au-delà de l'impact sur l'environnement, un meilleur tri c'est un coût de la facture du traitement des ordures ménagères qui baisse.

Toutes les informations pratiques vous seront communiquées prochainement.

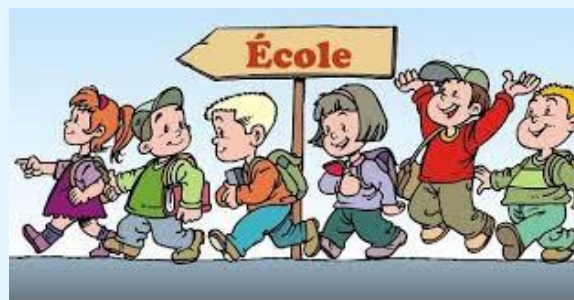
INSCRIPTION A L'ÉCOLE SOPHIE GERMAIN POUR LA RENTRÉE 2025

Élèves de petite section et nouveaux arrivants

Contactez l'école au 04.74.03.84.89 ou ce.0690884l@ac-lyon.fr

Documents à fournir :

- justificatif de domicile.
- livret de famille (ou copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou carte d'identité de l'enfant).
- carte d'identité d'un parent.
- certificat de radiation si votre enfant est déjà scolarisé. Il est à demander à l'école de l'année en cours.
- carnet de santé de votre enfant certificat médical attestant que les vaccinations sont à jour.



CRÉDITS SCOLAIRES

Pour l'année 2025 le conseil municipal a fixé la dotation à 55.00 € par élève inscrit à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Ville-sur-Jarnioux.

PARTENARIAT ENTRE LE CME ET L'ASSOCIATION DOCTEUR CLOWN

À l'occasion de sa réunion du 06 mai 2025, le Conseil Municipal des Enfants a concrétisé son projet de partenariat avec une association :

« Nous avons rencontré, M. Gilles ROSSETTI, le responsable local de l'association Docteur Clown. Nous souhaitons aider cette association en récoltant des dons lors d'événements que nous organiserons à leur profit. Nous comptons sur vous et nous vous donnons rendez-vous pour notre première collecte, le 28 juin 2025 pendant la kermesse de l'école.

Connaissez-vous Docteur Clown ?

Les 18 clowns de l'association interviennent par binôme auprès des enfants hospitalisés dans la région et les aident en les faisant rire. Les méthodes sont différentes selon les âges et les maladies : chansons, tours de magie, blagues, contes... »



Le Conseil Municipal des Enfants

ÉVOLUTION DES RESEAUX ADSL VERS LA FIBRE



Le réseau cuivre (ADSL, ancien réseau France Télécom) est progressivement supprimé et remplacé par le réseau fibre. La dépose sur notre commune a été programmée par les services de l'Etat pour cette fin d'année.

Nous vous encourageons alors à entreprendre les démarches auprès de votre opérateur pour vous raccorder si vous ne l'avez encore pas fait.

De nombreuses difficultés nous sont remontées et l'anticipation vous permettra d'éviter une impossibilité de raccordement ou une longue période de coupure.

Malheureusement, nous n'avons pas la main sur le gestionnaire du réseau (qui est sous délégation privée XPFibre) bien que certains techniciens renvoient des abonnés à tort vers la municipalité en cas d'indisponibilité du réseau.

Nous avons fait remonter de nombreux problèmes de non-conformités en Préfecture et nous espérons qu'une suite favorable sera donnée et qu'un suivi sera effectué.

Il n'est en effet pas acceptable de voir des fils à terre, branchés façon bricolage, ou encore la création de zone blanche ne permettant pas de raccordement à des administrés.

En cas de refus de connexion d'un technicien, faites impérativement une copie de son rapport d'intervention avec précision du motif du refus.

Nous espérons compiler un maximum d'informations pour trouver des solutions entre les différents services concernés.

Vous pouvez également vous rendre sur <https://www.arcep.fr/> ou <https://www.xpfibre.com/>

QUELQUES RAPPELS DE SAISONS...

BRUITS DE VOISINAGE

Comme chaque année à l'arrivée des beaux jours, nous vous rappelons les horaires à respecter pour effectuer vos travaux de jardinage ou de bricolage qui nécessitent l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores, telles que tondeuse, tronçonneuse, perceuse, scie mécanique... :



- Jours ouvrables : 8h 30 – 12h 00 et 14h 30 – 19h 30
- Samedis : 09h 00 – 12h 00 et 15h 00 – 19h 00
- Dimanches et jours fériés : 10h 00 – 12h 00

Arrêté préfectoral n°2015-200 du 27/07/2015

DÉCHETS VERTS

Justifié par les questions environnementales et de santé publique et considérant les troubles du voisinage pouvant être occasionnés par le dégagement de fumées et d'odeurs, **TOUT BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX EST INTERDIT, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE. Cette interdiction s'applique à tous**, particuliers comme professionnels.

Des dérogations peuvent toutefois être demandées, sous conditions, pour des raisons sanitaires ou de difficultés d'accès. Les demandes sont à adresser à la DDT du Rhône, 3 semaines au moins avant le brûlage.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

L'usage du feu
dans les bois et forêts
et à 200 mètres autour



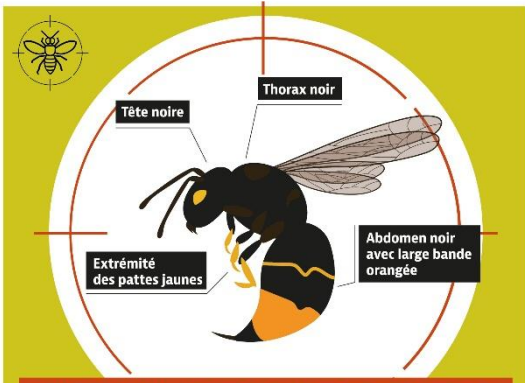
Le brûlage à l'air
libre de végétaux



Références réglementaires : arrêtés préfectoraux n°DDT-2024-A105 du 04/07/2024 et n°69-2024-08-09-00004 du 09/08/2024
Document réalisé par la direction départementale des territoires du Rhône - 2024

Nous vous encourageons à limiter autant que faire se peut l'apport des déchets verts en déchetterie, afin de réduire les coûts pour la collectivité et les émissions de gaz à effet de serres résultant de leur transport et de leur traitement. Des solutions plus vertueuses, tant économiquement qu'écologiquement, peuvent être adoptées : broyage, mulching, paillage,...

RETOUR DES BEAUX JOURS... ET DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES...



SIGNALE TON FRELON

Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de Frelons Asiatiques ?

Prenez une photo et signalez votre suspicion sur le site : www.frelonsasiatiques.fr

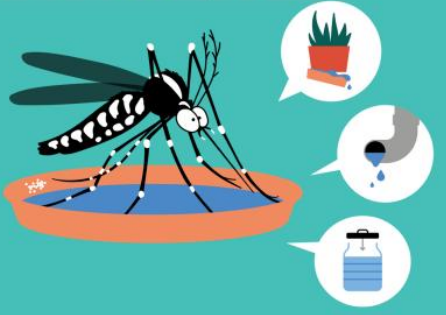




FRELON ASIATIQUE **NID PRIMAIRE** **NID SECONDAIRE**

GDS
Généraliste Départemental
Rhône-Alpes

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



Évitez que le moustique tigre ne vous envahisse !
Entre avril et octobre,
appliquez les gestes simples, 5 min par semaine.

RANGEZ, VIDEZ, COUVREZ
les contenants où l'eau peut s'accumuler.





UTILISATION DES DRONES AU-DESSUS DES ZONES URBANISÉES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Les drones de loisir se sont largement démocratisés ces dernières années, devenant des cadeaux prisés ou des outils de loisirs populaires. Cependant, leur utilisation, notamment au-dessus des zones habitées, est strictement encadrée par la réglementation française. Il est important que chacun en ait conscience, tant pour des raisons de sécurité que de respect de la vie privée.

En effet, l'usage d'un drone, même de petite taille, n'est pas un jeu anodin. C'est même un jeu qui peut coûter cher.

La réglementation applicable varie selon la catégorie et le poids de l'appareil ainsi que les zones survolées.

D'une manière générale, les vols sont interdits en agglomération hors propriété privée, la hauteur de vol ne peut excéder 120 mètres et il est également interdit d'utiliser un drone la nuit.

Dans tous les cas, le site **Géoportail** doit être visité avant d'entreprendre tout vol d'aéronef sans équipage à bord : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme> afin de connaître les zones de restrictions de vols.

À Ville-sur-Jarnioux, le vol de drone est interdit sur la quasi-totalité du territoire communal. Dans la zone autorisée, la hauteur de vol est limitée à 30m.

Consulter la carte ne dispense pas de connaître la réglementation, de l'appliquer avec discernement et de rester prudent en toute occasion. Ainsi, **les vols doivent être réalisés dans le strict respect du droit à la propriété et du droit à la vie privée : en cas de survol d'une propriété privée, il convient de se coordonner systématiquement avec le propriétaire ou l'occupant des lieux.**

Les vols de drones à proximité des habitations peuvent en effet être perçus comme du voyeurisme ou une atteinte à la vie privée. En cas de plainte, des poursuites peuvent être engagées. En outre, le survol de maisons ou de jardins peut parfois être un **prétexte à des repérages avant cambriolages**. Les forces de l'ordre sont donc vigilantes et les signalements de drones suspects peuvent faire l'objet d'enquêtes.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions telles que la confiscation du matériel, des amendes pouvant aller jusqu'à 75 000€ et des condamnations jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.

Pour éviter tout désordre le respect des bonnes pratiques et de la réglementation est indispensable.



RECRUTEMENT : CADETS DE LA GENDARMERIE

L'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône, depuis 4 ans, encadre des jeunes de 15 à 17 ans dans le cadre d'une mission d'intérêt général au sein de la Gendarmerie. Ils participent tout au long de l'année à des sessions leur permettant de devenir acteurs de leur citoyenneté et de s'impliquer dans la vie de la nation tout en découvrant l'institution de la gendarmerie nationale.

Pour la session 2025/2026, l'association ouvre directement cette formation aux jeunes de la commune qui souhaiteraient participer à ce recrutement.

Ils devront envoyer **une lettre de candidature manuscrite et lisible** (scannée) accompagnée d'un **CV** et d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique du sport, dans la période du **02 MAI 2025 au 30 JUIN 2025** par mail : recrutement@cadetsgendarmerierhone.fr

Ils doivent avoir, pour participer à cette session, des bonnes aptitudes physiques, une très bonne motivation et une disponibilité totale.

Pour Guillaume COCHET,
Président de l'association des Cadets de la Gendarmerie

TU AS ENTRE 15 ET 17 ANS ?
REJOINS
LES CADETS DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU RHÔNE !

DU 02/05 AU 30/06
RECRUTEMENT DE LA 5ème
PROMOTION 2025/2026

SI TU VEUX :

- 🕒 Découvrir la Gendarmerie
- 🏆 Vivre des expériences fortes
- 👥 Développer ton esprit d'équipe
- 🏃 Et si tu aimes le sport

Envoie nous ta candidature
(lettre de motivation) :

✉ recrutement@cadetsgendarmerierhone.fr
🏠 Association des Cadets de la
Gendarmerie Nationale du Rhône
📱 cadetsgend69



HORAIRES MAIRIE

- lundi : 9h 00 - 18h 00
- mardi : 7h 30 - 11h 30
- mercredi : 7h 30 - 15h 30
- vendredi : 8h 00 - 11h 30 et 14h 00 - 15h 30

Tél : 04 74 03 81 87
Mail : secretariat@ville-sur-jarnioux.fr

